



Paris, le 27 JUIN 2016

N/réf : RMB/CGE/CdF/EV

Monsieur le Premier ministre,

Le projet de loi dit « Sapin II » sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique vient d'être adopté par l'Assemblée Nationale et est actuellement examiné par le Sénat.

Nous souhaitons appeler solennellement votre attention sur un sujet très sensible pour notre association.

Il s'agit du registre des représentants d'intérêts auprès du Gouvernement, les associations d'élus en faisant partie au côté des représentants d'intérêts privés, avec ce que cela implique.

C'est un véritable problème de principe que d'ignorer la vocation première de l'AMF et des associations d'élus qui est bien de porter auprès des pouvoirs publics les préoccupations des exécutifs élus des collectivités locales. Nos actions ne sont guidées que par la recherche de l'intérêt général et nos membres sont tous élus au suffrage universel, ce qui constitue une différence de nature évidente avec d'autres « lobbies ».

C'est d'ailleurs à ce titre que l'AMF représente les élus du bloc local dans nombre d'instances consultatives de l'Etat (CNEN, CSFP, CFL et plusieurs centaines d'autres) et qu'elle répond quotidiennement aux sollicitations des représentants de l'Etat, central ou déconcentré, pour contribuer à la réflexion partagée qui doit présider à l'élaboration de textes législatifs ou réglementaires et aux partenariats nécessaires entre l'Etat et les collectivités pour la mise en œuvre des politiques publiques.

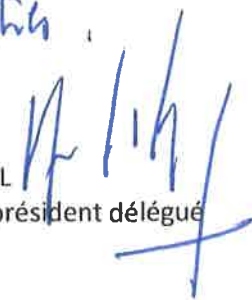
Loin de s'opposer au besoin de transparence, l'AMF demande à ce que la défense de l'intérêt général ne soit pas assimilée à celle d'intérêts purement privés, aussi louables soient-ils. L'AMF, association centenaire, reconnue d'utilité publique, est d'ailleurs plus contrôlée que quiconque dans sa gestion et dans son fonctionnement.

Le texte soumis à la discussion du Parlement est en outre inéquitable puisqu'il exonère notamment les syndicats professionnels et les représentants des cultes des obligations, complexes et chronophages, imposées aux représentants d'intérêts sans que l'on discerne ce qui, sur le fond, les placent dans une situation différente des associations d'élus.


Il est dès lors indispensable que le gouvernement amende l'article 13 du projet de loi (qui n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune concertation préalable sur ce plan) pour exclure les associations d'élus locaux de la liste concernée.

Compte-tenu du calendrier contraint prévu pour la discussion de ce texte, nous sollicitons, au nom du Bureau exécutif de l'AMF, une entrevue dans les meilleurs délais pour qu'une solution soit trouvée à ce sujet qui pose une véritable question de principe quant à la considération portée aux élus du suffrage universel.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

*Amities,*  


André LAIGNEL  
Premier vice-président délégué

*Très cordialement*  


François BAROIN  
Président

**Monsieur Manuel VALLS**  
**Premier ministre**  
**Hôtel de Matignon**  
**57, rue de Varenne**  
**75700 PARIS**